



DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES Pour les contrôles certificatifs et les épreuves terminales des examens

Nous vous informons que des mesures particulières pour les candidats en situation de handicap sont mises en place lors des épreuves certificatives en cours de formation (CCF) et des épreuves terminales des examens.

Un aménagement d'épreuve peut être mis en place :

- Pour les épreuves écrites
- Pour les épreuves pratiques
- Pour la préparation théorique des épreuves pratiques
- Pour les épreuves orales
- Pour la préparation des épreuves écrites et orales

Par exemple : un aménagement d'épreuve peut être, une majoration d'un tiers temps, et/ou un secrétaire assistant lecteur et/ou scribeur (à différencier de la fonction d'une Auxiliaire de vie Scolaire).

Pour une bonne marche de la procédure nous vous demandons **obligatoirement** de nous faire parvenir, le **coupon réponse ci dessous dûment rempli et signé, en retour avec votre dossier d'inscription.**

Dans le cas d'une demande de votre part, nous vous rappellerons la procédure à suivre dès la rentrée scolaire et nous vous communiquerons les imprimés à remplir et les documents médicaux à fournir (bilan orthophonique, demande du médecin traitant....).

Nous vous rappelons que :

- si vous disposez d'un aménagement d'épreuves, ce dernier est valable pour l'ensemble du cycle, jusqu'au passage de l'examen final (DNB / CAPA / Bac PRO).
- Auront à refaire une demande :
 - Les nouveaux élèves entrant dans une filière
 - Les élèves de 3ème
 - Les élèves issus de CAPA et poursuivant leurs études en Bac Pro.

N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements complémentaires :
L'équipe AESH

L'élève (Nom et prénom) :

en classe de : (année scolaire 2024/2025)

souhaite faire une demande d'aménagement d'épreuves pour les contrôles continus et les épreuves terminales des examens :

oui

non

Quel handicap :

informations complémentaires :

Retour de ce coupon obligatoire avec votre dossier d'inscription.

Signature du responsable légal